Monsieur le Directeur académique,

Pour commencer, l'Unsa-éducation souhaite exprimer son soulagement. Grâce à nos mobilisations collectives, le RN a été écarté de la majorité absolue et il en est loin… Mais ce sursaut ne doit pas masquer le défi immense qui est devant nous. Retrouver des politiques éducatives stables, qui prennent réellement en compte les besoins des personnels et des élèves, investir massivement pour soutenir ces politiques, sortir de l'esbroufe d'une communication qui vise à masquer les défis auxquels doivent faire face les personnels mais qui ne leur apporte pas de solution. Voilà quelques urgences que nous avons identifiées.

Revenons maintenant sur le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

A l'issue de la tenue des instances concernées et dans la perspective de la rentrée de septembre 2024, il semble opportun de revenir sur la répartition des moyens dans le département.

Toutes les mesures relatives à la répartition des moyens départementaux (ouvertures et fermetures de classe, créations ou suppressions de postes ...) sont discutées avec les représentants du personnel au cours du comité social d'administration spécial départemental (CSA-SD). À ce jour, et malgré quelques communications prématurées que vous avez fait parvenir aux écoles concernées et à vos services chargés de la phase d'ajustement du mouvement, les mesures présentées au cours du dernier CSA-SD ne peuvent pas être considérées comme stabilisées. En effet, à l'issue de la séance de travail du 7 juin dernier, les représentants des personnels élus au sein du CSA- SD ont voté à l'unanimité contre le projet présenté, ce qui oblige à tenir une nouvelle séance du CSA-SD aujourd'hui. Les mesures ne pourront être prononcées et publiées qu'après cette dernière réunion…

Vous avez sans doute reconnu le début de votre courrier du 27 février aux professeurs des écoles du Haut-Rhin, avec un changement de destinataire et quelques petites modifications. Vous avez ainsi pu déceler les contradictions manifestes dans votre démarche. Vous reprochez aux représentants syndicaux de communiquer des informations non stabilisées et prématurées, tout en procédant vous-même de manière similaire en annonçant des mesures issues du CSA-SD du 7 juin, alors que la séance de repli se tient aujourd'hui.

Certes, personne ne pouvait anticiper de nouvelles élections législatives avant le 9 juin. Mais ces circonstances exceptionnelles auraient sans doute appelé une plus grande souplesse dans l'application de la période de réserve électorale qui n'est qu'une règle coutumière.

Malgré tout, pour garantir une collaboration constructive et respectueuse, il est indispensable d'adopter une posture cohérente et de respecter les procédures de validation officielle fixées par la réglementation. L'Unsa-éducation vous demande donc de faire preuve de la même rigueur que celle exigée des représentants syndicaux, en vous abstenant de communiquer des mesures avant leur validation définitive.

Par ailleurs, la reconvocation du CSA doit avoir lieu entre 8 et 30 jours après la séance initiale d'après le règlement intérieur qui ne fait nullement mention de périodes de réserve électorale qui permettrait de déroger à cette règle. Nous sommes donc hors délai et la validité de cette réunion pourrait en être fragilisée.

Dura lex, sed lex… C'est bien vous qui avez cité cette expression lors d'une précédente séance de CSA-SD. Si la loi est dure, elle l'est pour tout le monde…

L'Unsa-éducation espère sincèrement que cette réunion sera le point de départ d'un fonctionnement plus respectueux des instances, des représentants élus qui y siège et de nos collègues.